

Au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 28 janvier 2014, la commune a notamment établi les objectifs suivants :

- Axe n°1 : Affirmer des espaces dédiés pour le développement :
  - Développer en plusieurs étapes et recentrer l'offre de logements
  - Préserver l'activité agricole et permettre son développement
  - Assurer une gestion économe de l'espace,
  - Évaluer la réalisation des objectifs de développement
  - Compléter l'offre touristique et créer la porte d'entrée des marais de la Touques valorisant un marais protégé
  - Compléter l'offre touristique et créer la porte d'entrée des marais de la Touques valorisant un marais protégé
  - Prendre en compte les continuités écologiques
- Axe n°2 : Restructurer et conforter le bourg :
  - Amorcer le renforcement du bourg et diversifier l'offre de logements
  - Aménager une place publique
  - Assurer une protection paysagère

Au-delà de l'affirmation d'un Cœur de Bourg, objet du projet, la commune pouvait ainsi prétendre compléter son offre d'habitat au cœur du village en favorisant la mixité intergénérationnelle et socio-professionnelle dans un Centre Bourg recréé autour de l'existant, en pratique le carrefour de la Truite mais globalement plus vaste, englobant Roncheville jusqu'à la Touques, le Rutoir à l'Est avec l'hôtel ex Mercure, le chemin de la Campagne au Nord et les lotissements en projet CTN et communal à l'Ouest.

Le conseil a beaucoup travaillé sur le projet présenté ce soir. Celui-ci a connu de nombreuses difficultés dont une liée à la loi sur l'eau, en pratique la destruction de zones humides. Certaines dérives et imprécisions, l'impact considérable sur le budget de la commune nous ont bien entendu alertés. Il était cependant nécessaire de conduire toutes les études à terme et de mener toutes les négociations avant de prendre une décision. Ce processus a été achevé le 23 janvier dernier, avec toutefois encore quelques incertitudes.

A l'issue de ce processus, le conseil, réuni en séance plénière ce même jour, a considéré que ce projet ne répondait pas à ses attentes et qu'il était donc judicieux de ne pas y donner suite. Respectueux de la démocratie locale, à un an, qui plus est, du renouvellement des conseils municipaux, le conseil a voulu une réunion publique au cours de laquelle chacune, chacun a pu faire part de ses observations. L'analyse de ces observations a fini de le convaincre, tant personne ne réclamait ce projet, tant de nombreux doutes d'importance ont été exprimés.

C'est donc tout naturellement que je propose au conseil *de ne pas donner suite à un projet qui ne convient :*

- *ni à la commune en tant qu'il ne répond pas aux objectifs fixés,*
- *ni à l'intérêt général*

Comme établi au PADD, loin de l'abandonner, nous reprendrons notre réflexion sur le projet de bourg sur des bases nouvelles.

Je sou mets donc au Conseil la Délibération suivante :

*Le conseil municipal, après avoir :*

- *examiné le projet Cœur de Bourg élaboré par la société Aménagéo, descriptif et chiffrage, et le projet de convention PUP associé qui lui ont été présentés en commission,*
- *entendu le rapport de Monsieur le maire sur ces projets et pris en compte la présentation du projet Cœur de Bourg et le débat qui s'en est suivi au cours de la réunion publique du mardi 29 janvier 2019 à la salle polyvalente,*
- *décide de ne pas donner suite à un projet qui ne convient :*
- *ni à la commune et à sa population en tant qu'il ne répond pas aux objectifs fixés,*
- *ni à l'intérêt général.*

*En conséquence, le conseil municipal décide d'annuler sa demande de permis d'aménager déposée le 20 décembre 2018 et n'autorise pas Monsieur Le Maire à signer le projet de convention PUP en ce qu'elle intègre les travaux initialement prévus pour le lotissement communal.*

*Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'informer de sa décision la société CTN et le cabinet Aménagéo.*

Alain DEFRESSIGNE  
Maire